

# **PLACE À L'EAU**

Pacte national de la  
République  
Démocratique du  
Congo pour la  
gestion du secteur  
de l'eau





# PACTE PRÉSIDENTIEL POUR LE SECTEUR EAU – HYGIÈNE - ASSAINISSEMENT RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

## A. Préambule

1. **L'accès universel à l'eau potable, à l'hygiène et à l'assainissement (EHA) est un droit humain fondamental, un impératif de santé publique et un levier stratégique de développement économique et social.** En République Démocratique du Congo (RDC), les insuffisances persistantes du secteur EHA brident la productivité, accentuent les inégalités socioéconomiques et exposent les populations, en particulier les enfants, à des risques sanitaires majeurs. Le secteur est confronté à de nombreux défis, notamment une réglementation efficace avec des mandats clairs pour chaque institution ; une amélioration du faible taux d'accès aux services essentiels d'eau potable et d'assainissement ; des services résilients aux chocs climatiques, humanitaires et sanitaires ; une modernisation des infrastructures et des équipements ; et enfin une gestion intégrée des eaux usées et des boues de vidange. Il est clair qu'il est indispensable de mobiliser des financements suffisants, d'améliorer l'exécution budgétaire du secteur et de veiller à ce que les dépenses soient orientées de la manière la plus efficace et la plus pertinente possible. Malgré les engagements à mettre en œuvre l'agenda international de Développement à l'horizon 2030 (Objectif du Développement Durable – 6) et l'agenda 2063 « l'Afrique que nous voulons », nous voulons réaffirmer que l'accès à l'eau potable et à des services d'assainissement sûrs est un droit humain et une obligation constitutionnelle de l'État congolais. En ligne avec la Loi n° 15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau ainsi que tous les instruments en vigueur notamment la Politique Nationale du Service Public de l'Eau (PNSPE), la Politique Nationale de l'Assainissement (PONA) et le Plan National Eau Hygiène et Assainissement 2020-2030 (PNEHA), ce Pacte Présidentiel du secteur EHA se veut une confirmation inéquivoque des engagements de l'État pour rassembler toutes les parties prenantes autour des priorités nationales communes : garantir à chaque citoyen un accès universel et équitable à des services d'eau potable, d'hygiène et d'assainissement de qualité et résilients aux chocs climatiques, promouvoir une gouvernance plus forte et transparente dans le secteur, et assurer un financement durable et pérenne.

## B. Vision à l'horizon 2035

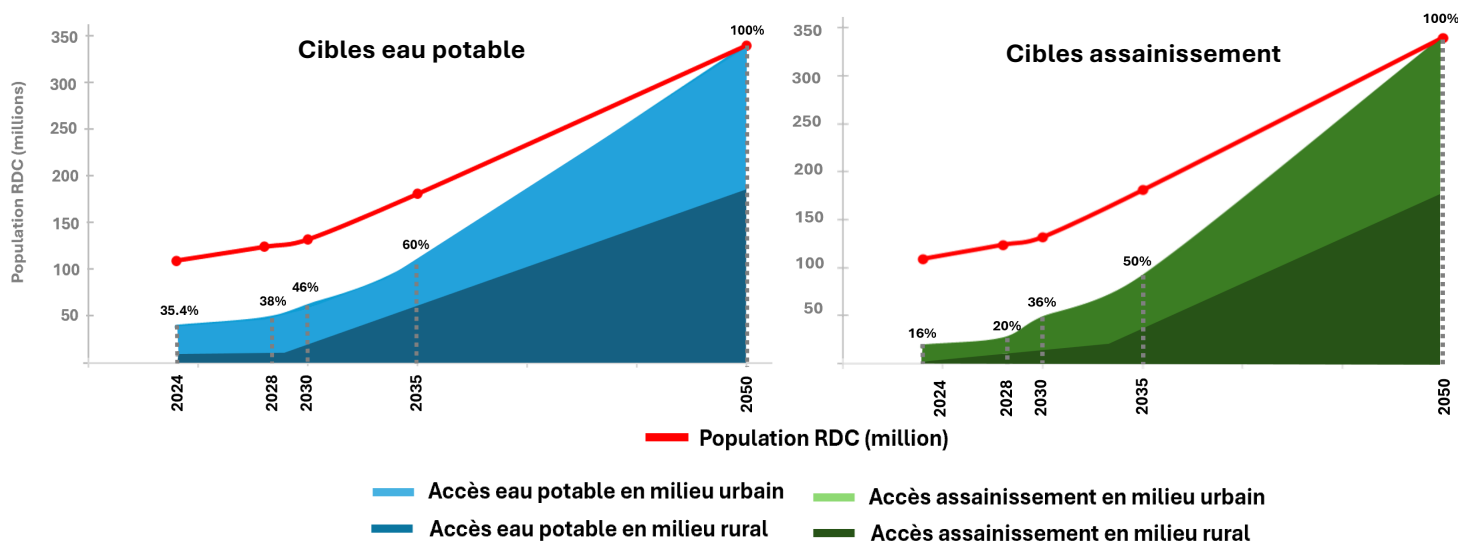
2. **Notre vision est de garantir progressivement à toutes les populations de la RDC un accès universel, continu, sûr et financièrement viable aux services essentiels d'eau potable et d'assainissement** à travers des institutions régulées, performantes et transparentes, capables de mobiliser et d'attirer efficacement les investissements publics et privés.

## C. Engagements

3. **A travers ce Pacte, nous nous engageons, d'ici l'horizon 2035 à :**

- i. **Accélérer l'accès aux services de base pour les ménages afin d'atteindre 60% de taux d'accès à l'eau potable ; 50% de taux d'accès pour l'assainissement et l'hygiène ; et enfin accélérer l'accès aux infrastructures EHA pour nos établissements scolaires et nos centres de santé pour atteindre respectivement 80% de taux d'accès.** Ces cibles prônées par le Pacte présidentiel constituent un jalon intermédiaire aligné sur un accès universel à l'eau potable et à l'assainissement d'ici 2050.
- ii. **Consolider et clarifier la gouvernance du secteur EHA, la régulation et assurer la viabilité financière, l'efficacité économique, l'efficacité opérationnelle et l'attractivité du secteur** pour encourager les investissements publics et privés.
- iii. **Assurer une coordination intersectorielle ainsi que le suivi et l'évaluation** de l'exécution des engagements du Pacte Présidentiel à travers la mise en place d'un organe de coordination du secteur EHA.

**4. Cibles à atteindre d’ici 2035 pour l’accès à l’eau potable et à l’assainissement au niveau des ménages et des institutions.** Il existe des disparités importantes entre le milieu urbain (concentrant environ 45% de la population) et le milieu rural (55% de la population). Nous reconnaissons qu’au regard de la situation actuelle, et compte tenu du rythme des réformes et des investissements engagés jusqu’à présent, l’horizon 2030 ne permettra pas d’atteindre l’accès universel tel que préconisé par l’Objectif de Développement Durable n°6 des Nations Unies, ainsi que les prévisions de la PNSPE pour 2035 (soit 90% d’accès à l’eau potable en milieu urbain et 70% en milieu rural). Toutefois, l’engagement de réformes structurelles ambitieuses et l’accélération des investissements dès le début de l’année 2026 permettront d’atteindre des objectifs intermédiaires réalistes à l’horizon 2035, qui constitueront des jalons essentiels vers la réalisation des ambitions nationales à l’horizon 2050. Les graphiques ci-après illustrent l’évolution projetée de l’accès aux services d’eau potable et d’assainissement (en ce inclut l’hygiène), en présentant la situation actuelle, les jalons intermédiaires, l’horizon 2035 et aussi au-delà du Pacte en 2050. D’ici 2035, le taux d’accès à l’eau potable devra atteindre au moins 60% à l’échelle du pays et 50% pour l’assainissement. La période 2026-2035 doit donc enclencher une première accélération, qui va se poursuivre entre 2035 et 2050.



**5. Cibles à atteindre d’ici 2035 pour l’accès aux services EHA au niveau des institutions éducationnelles et sanitaires.** À l’heure actuelle, l’accès aux services EHA dans les écoles et les centres de santé demeure insuffisant et inégal, en particulier dans les zones rurales et périurbaines. Selon les données du programme conjoint de suivi (JMP), 58% des établissements scolaires n’avaient toujours pas de services d’eau potable et 13% n’avaient pas de services d’assainissement en 2023. Lorsque les services d’assainissement existent, ils ne sont pas séparés par sexe et adaptés aux besoins spécifiques des élèves (notamment des filles). Cela affecte collectivement la fréquentation scolaire, la réussite éducative et la dignité des élèves. Dans les centres de santé, 30% des établissements n’ont pas d’accès à l’eau potable, 36% ne sont pas équipés de latrines ou toilettes satisfaisantes ce qui compromet la qualité et la sécurité des soins, accroît les risques d’infections associées aux soins et fragilise la résilience du système de santé. Malgré les efforts engagés par le Gouvernement et ses partenaires, les investissements restent fragmentés et ne permettent pas encore d’assurer des services EHA suffisants dans l’ensemble des établissements. À l’horizon 2035, la RDC s’engage à augmenter aux services EHA pour au moins 80% des institutions éducationnelles et 80% des centres de santé en ciblant en priorité les établissements les plus vulnérables et à forte fréquentation.



**6. Afin d'accélérer les taux d'accès aux services essentiels d'eau potable et d'assainissement, des réformes critiques de gouvernance et d'attractivité du secteur EHA sont nécessaires.** Ces réformes sont présentées en 3 axes listés ci-dessous et détaillés en Annexe A.

⇒ **Axe 1 : Leadership politique et gouvernance**

- Mise en œuvre de la Loi relative à l'eau de 2015 à travers ses mesures d'application et leurs vulgarisations ;
- Promulgation de la loi relative à l'assainissement et élaboration de ses mesures d'application ;
- Intégration du secteur EHA comme priorité de résilience de la Contribution Déterminée au Niveau National et du Plan National d'Adaptation afin de renforcer la résilience des services EHA ;
- Poursuite et atteinte de la décentralisation du secteur de l'eau potable et de l'assainissement ;
- Clarification du mandat des institutions impliquées dans le secteur EHA, lorsque des chevauchements existent et renforcer la coordination intersectorielle ;
- Mise en place des Régies Provinciales du Service Public de l'Eau (RPSPE) dans les provinces qui n'en sont pas encore dotées ;
- Mise en œuvre effective de la Politique Nationale du Service Public de l'Eau (PNSPE) ainsi que la Politique Nationale de l'Assainissement (PONA) et leur stratégie de mise en œuvre ;
- Renforcement institutionnel de l'Autorité de Régulation du Service Public de l'Eau (ARSPE).

⇒ **Axe 2 : Amélioration de l'efficacité du distributeur d'eau potable national (REGIDESO) ainsi que des autres opérateurs en milieu péri-urbain et rural**

- Assurer un accès énergétique stable et fiable pour les installations d'eau potable en zone urbaine, péri-urbaine et rurale.
- Réduction des eaux non facturées de la REGIDESO, notamment à travers l'exécution de contrats basés sur la performance et publication annuelle des performances.
- Apurement des dettes des instances officielles et des ayants droits par rapport à l'eau qui leur a été distribuée et facturée par les distributeurs d'eau, et introduction d'un dispositif de paiement périodique de ces factures pour éviter l'accumulation de dettes futures.
- Révision ou/et adaptation du cadre tarifaire afin de permettre la réalisation d'investissements (intensification et extension des réseaux d'eau potable) par la REGIDESO et les autres opérateurs tout en garantissant que la frange la plus vulnérable de la population bénéficie toujours d'une eau abordable pour ses besoins fondamentaux (application d'une stratégie pro-pauvres).
- Accélération de la digitalisation de la gestion du service public par la REGIDESO et introduction de services d'eau potable digitalisés dans le milieu péri-urbain.

⇒ **Axe 3 : Promotion du secteur privé pour enclencher des investissements critiques**

- Clarification du cadre juridique afin de sécuriser le secteur privé dans l'investissement et l'exploitation des ouvrages complexes, notamment les stations de traitement d'eau potable et les stations d'épuration des eaux usées.

- Mettre en place un mécanisme transparent et fiable de garantie (paiement, change, performance), sécurisation des flux de revenus et promotion de subventions ciblées pour permettre la viabilité financière des investissements.
- Promotion d'un cadre favorable pour le développement des filières manufacturières en lien avec l'hydraulique et l'assainissement afin de s'affranchir de la dépendance à l'export pour ce secteur stratégique.

#### D. Financement des engagements prévus par le Pacte Présidentiel du secteur EHA

7. Le coût total des investissements nécessaires pour atteindre les objectifs nationaux en matière EHA pour l'horizon 2035 est estimé à 20 milliards US\$. Ce montant correspond à environ 2 milliards US\$ par année, soit près de 20 fois plus que ce qui est dépensé en moyenne dans le secteur EHA (toutes sources de financement confondues). Ces investissements couvrent l'expansion et la modernisation des infrastructures, l'amélioration des services résilients aux chocs climatiques, ainsi que le renforcement de la gouvernance et des systèmes de gestion sectorielle. Ce montant global est réparti entre le secteur de l'eau potable (50%) soit 77 millions des personnes obtenant un accès à l'eau potable, le secteur de l'assainissement et hygiène (40%) soit 80 millions des personnes obtenant un service d'assainissement et d'hygiène, les infrastructures dans les institutions (9.7%) et l'appui à la gouvernance ainsi qu'au suivi-évaluation (0.3%), conformément aux données présentées au tableau 1.

Tableau 1. Répartition des investissements pour le secteur EHA en RDC sur l'horizon 2035 pour atteindre les objectifs de taux d'accès prévus par le Pacte Présidentiel

Secteur	Montant Total (US\$)	Pourcentage du coûts total
Eau potable	10 milliards	50 %
Assainissement & Hygiène	8 milliards	40 %
Infrastructures EHA dans les institutions	1,95 milliard	9.7 %
Gouvernance, Système de Gestion de l'Information	50 millions	0.3 %

8. Le Gouvernement de RDC entend mobiliser des ressources publiques internes, qui seront complétées par des investissements des partenaires techniques et financiers (PTF) ainsi que par des financements du secteur privé et venant de fonds innovants. Conformément aux réformes proposées, le Gouvernement s'engage à accroître les investissements dans le milieu urbain, notamment par le biais des tarifs de l'eau potable et l'assainissement, afin, d'une part, d'améliorer la qualité et la continuité du service pour les ménages et, d'autre part, d'étendre les réseaux de distribution aux populations non encore desservies, en particulier dans les zones périphériques des centres urbains. Enfin, le Gouvernement envisage le recours à des financements innovants, notamment climatiques, en intégrant les priorités du secteur EHA dans les stratégies nationales de financement de la lutte contre le changement climatique ainsi que les initiatives de préparation et de mobilisation des ressources auprès du Fonds vert pour le climat (FVC) et du Fonds d'adaptation (FA). Effet, le pays a développé et publié en 2025, un argumentaire climatique pour le secteur EHA qui est un prérequis démontant les risques climatiques affectant le secteur et des solutions de résilience. La stratégie globale de mobilisation des financements à l'horizon 2035 est présentée au Tableau 2, qui met en évidence un déficit de

financement estimé à 14,71 milliards US\$, proposé d'être comblé à travers les mécanismes identifiés dans la dernière colonne. Ce tableau couvre exclusivement les investissements nécessaires à l'atteinte des cibles 2035, à l'exclusion des coûts récurrents, et repose sur des estimations indicatives issues des consultations sectorielles.

**Tableau 2. Distribution de la mobilisation des financements<sup>1</sup>**

Catégorie de financement	Libellé	Source	Secteur				Montants engagés sur la période 2026-2035	Montants non encore engagés sur 2026-2035
			Eau	Assainissement & Hygiène	Gouvernance	EHA institutions	(Milliards US\$)	(Milliards US\$)
<b>1. Gouvernement de RDC (ressources domestiques)</b>	Budget national	Internes	x	x	x	x	0.24	3.50
	Fonds national	Internes	x				0.50	1.00
	Fonds contrepartie projets	Internes	x	x	x	x		
<b>Total financement du Gouvernement</b>							<b>0.74</b>	<b>4.50</b>
<b>2. Partenaires Techniques et Financiers (PTF) (ressources extérieures)</b>	BM (PASEA, Kin Elenda, Kinshasa-Eau, AGREE)	Crédit / Don	x	x	x	x	1.93	
	BAD (PRISE, PREDIRE)	Don	x		x		0.22	
	UNICEF	Don	x	x	x	x	0.02	
	EU	Don	x		x		0.03	
	KfW et GIZ	Don	x		x		0.83	
	AFD	Don					0.19	
	Vision Mondiale	Don	x				0.43	
	Autres bailleurs bilatéraux	Don	x	x	x	x		
<b>Total financement Partenaires au Développement</b>							<b>3.65</b>	<b>-</b>
<b>3. REGIDESO et autres exploitants</b>	Investissement REGIDESO	Tarifs	x				0.25	0.31
	Investissements constitués sur base des tarifs eau milieu rural	Tarifs	x				0.025	0.03
<b>Total financements via exploitants EHA</b>							<b>0.28</b>	<b>0.34</b>
<b>4. Mobilisation Capitaux Privés</b>	Fonds propres et dette par investisseurs privés	Prêts	x	x			0.40	8.87
<b>Total Mobilisation Capitaux Privés</b>							<b>0.40</b>	<b>8.87</b>
<b>5. Fonds innovants</b>	Fonds verts (FV) et Fonds d'Adaptation (FA)	Dons	x	x			0.25	1.00
<b>Total Mobilisation Fonds innovants</b>							<b>0.25</b>	<b>1.00</b>

<sup>1</sup> Il est à noter que les financements affectés à certains PTF ne sont pas des engagements formels mais des estimations des investissements futurs.



Total financements							5.31	14.71
								20.02

## E. Exécution du Pacte Présidentiel, Coordination et Suivi & évaluation

**9. La mise en œuvre du Pacte présidentiel EHA sera pilotée par un comité interministériel placé sous le leadership du Ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité, en collaboration avec le Ministère de l’Environnement et Développement Durable et de la Nouvelle Economie du Climat.** Les ministres provinciaux en charge du Service Public de l’Eau assureront aussi un relai de ce comité dans chacune des provinces. Ce comité assurera la coordination, le suivi des progrès et le rapportage périodique. L’exécution du Pacte reposera sur une collaboration étroite entre le comité interministériel, les ministères concernés ainsi que les PTF, les délégués du secteur privé, de la société civile et des institutions académiques. En particulier, le Ministère en charge des Finances et du Budget sera un élément clé de la collaboration, notamment pour recueillir les données de dépenses relatives au secteur EHA et les taux d’exécution. La méthodologie TrackFin développée par le Programme d’analyse et d’évaluation globale du secteur EHA sera utilisée pour tracker les données de dépenses dans le secteur EHA.

**10. Un Système de Gestion de l’Information du secteur EHA sera mis en œuvre au plus tard avant le 31 décembre 2026 afin d’informer en temps réel les progrès prônés par ce Pacte présidentiel.** Le MRHE assure le suivi et la mise en œuvre du Pacte en coordination rapprochée avec les services techniques (Delivery unit de la Primature, le Comité National d’Action pour l’Eau, l’Hygiène et l’Assainissement - CNAEHA, la Direction de l’Assainissement - DAS, l’Autorité de Régulation du Service Public de l’Eau - ARSPE, l’office National de l’Hydraulique Rurale - ONHR, Direction de l’Hygiène et de la Salubrité Publiques (DHSP), et les Régies Provinciales du Service Public de l’Eau - RPSPE).

## 10. Dispositions finales

Par ce Pacte, nous, le Président de la République affirme que le secteur EHA constitue une priorité nationale stratégique pour la santé publique, la résilience climatique et la croissance économique en République démocratique du Congo. Nous instruisons, pour les dix années suivant la signature du Pacte, la mise en place d’une gouvernance interministérielle forte, la clarification des rôles institutionnels, l’actualisation des politiques et cadres réglementaires, la mobilisation accrue des financements publics, privés et climatiques, ainsi que le renforcement des services publics, y compris dans les contextes d’urgence et de fragilité. L’objectif est d’accélérer l’accès équitable et durable aux services d’eau potable et d’assainissement et de renforcer la résilience du pays face aux chocs climatiques et humanitaires. Cette approche assure que les actions menées restent pertinentes, durables et efficaces, tout en renforçant la cohésion et la responsabilité de toutes les parties impliquées.

**Felix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO**  
Président de la République Démocratique du Congo

	Niveau	Court terme (2026-2027)	Moyen terme (2028-2030)
Axe 1. Leadership politique et gouvernance	National	<p><b>Gouvernance</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Opérationnalisation de l'ARSPE (organigramme validé, équipe nommée, budget de fonctionnement disponible) d'ici le 31 mars 2026.</li> <li>Décret fixant mécanismes et modalités de perception et de gestion des ressources de l'ARSPE (Art 75 de la LRE) signé d'ici le 30 juin 2026.</li> <li><i>Proposition du modèle économique-Financier dans le cadre de l'ARSPE</i> et modalités de partenariat à mettre en place suivant les modalités de fixation de tarif et disponibilité de service.</li> <li>Intégration du secteur Eau - Assainissement dans le plan national de l'adaptation et la contribution déterminée au niveau national (CDN) d'ici 31 décembre 2026.</li> <li>Clarification mandat de l'ONHR vis-à-vis des Régies Provinciales du Service Public de l'Eau (RPSPE) d'ici le 31 décembre 2026.</li> <li>Publication d'une Revue Sectorielle Annuelle EHA (annuellement).</li> </ul> <p><b>Eau potable</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Décret relatif aux règles et modalités de fixation et de révision des tarifs applicables par les opérateurs du service de l'eau d'ici le 31 décembre 2026.</li> <li>Mise en place d'un fonds d'investissement pour l'eau, prévu dans la PNSPE d'ici 31 décembre 2026.</li> <li>Elaboration des normes du service public de l'eau d'ici le 30 juin 2027.</li> <li>Elaboration du manuel de procédure de contrôle de qualité de l'eau d'ici le 30 juin 2027.</li> <li>Arrêté -Type déterminant les limites des périmètres de protection des zones de captage, de traitement, de distribution d'eau potable (Article 47 de la LRE) d'ici le 30 juin 2027.</li> <li>Constitution du Fonds de renouvellement et des extensions d'ici le 30 juin 2027</li> <li>Arrêté-type de modèles de concession, autorisation et déclaration dans le cadre de la LRE (Article 22.23.25) d'ici le 30 juin 2027.</li> <li>Arrêté -type portant convention de gestion du SPE (Art 79) d'ici le 30 juin 2027.</li> </ul> <p><b>Assainissement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Promulgation de la loi relative à l'assainissement d'ici le 30 juin 2027.</li> <li>Arrêté réorganisation et fonctionnement des brigades d'hygiène en RDC signé d'ici le 30 juin 2027.</li> </ul>	<p><b>Gouvernance</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Stratégie Nationale d'Intégration du Genre dans le sous-secteur de l'eau potable en RDC d'ici le 30 juin 2028.</li> </ul> <p><b>Eau potable</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Stratégies provinciales de développement du SPE validée d'ici le 30 juin 2028.</li> <li>Arrêté interministériel fixant les mesures de contrôle de la qualité de l'eau, les conditions et modalités de leur application ainsi que les procédures d'agrément des méthodes de potabilisation de l'eau d'ici le 31 décembre 2028</li> <li>Arrêté-type portant gestion des aménagements hydrauliques (industriel, SPE, hydro-électricité). Articles 23,24 et 25 LRE d'ici le 31 décembre 2028.</li> <li>Arrêté interministériel portant modalités règlementaires du régime de distribution exceptionnelle de l'eau potable en cas de difficulté d'approvisionnement en eau potable. (Art 61 de la LRE) d'ici le 31 décembre 2028.</li> <li>Arrêté portant catégorisation des autorités compétentes autorisant les aménagements hydrauliques (eaux de surface, les eaux souterraines et par types d'infrastructures) d'ici le 31 décembre 2028.</li> <li>Rapportage périodique des délégués transmettent leurs rapports mensuels et annuels (annuel).</li> </ul> <p><b>Assainissement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Arrêté ministériel sur l'installation et le déploiement des brigades d'assainissement d'ici le 30 juin 2028.</li> <li>Arrêté ministériel sur la création, l'organisation et le fonctionnement du comité d'hygiène, salubrité et embellissement au sein des établissements de soins de santé d'ici le 30 juin 2028.</li> <li>Arrêté interministériel portant création, organisation et fonctionnement des coordinations et des comités de pilotage pour l'éradication de la défécation à l'air libre</li> <li>Décret fixant les normes, les responsabilités, les conditions de l'organisation, du fonctionnement, du développement, de la gestion et du financement des services publics d'assainissement et de la gestion des déchets d'ici le 31 décembre 2028.</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soumission au conseil des ministres de la stratégie de l'assainissement liquide d'ici le 28 février 2026.</li> <li>• Actualisation de la politique nationale d'assainissement d'ici le 31 décembre 2026.</li> </ul>	
	Provincial et communal	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêté de mise en place des régies provinciales dans les provinces qui n'en n'ont toujours pas, conformément à la loi relative à l'eau d'ici le 31 décembre 2027.</li> <li>• Arrêté provincial-type portant dévolution des modalités d'intervention des associations d'usagers ou comités locaux de l'eau dans les réseaux autonomes du service public de l'eau, des sources et points d'eau aménagés et des puits et forages d'ici le 30 juin 2027.</li> <li>• Transfert effectif des recettes nationales allouées aux Provinces et ETD à ces dernières pour le secteur de l'eau, d'ici le 30 juin 2027.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formalisation de tous les distributeurs d'eau potable exploitant plus de deux points d'eau publique ou/et plus de cinq branchements privés à travers une convention de délégation de service public de l'eau potable signé avec l'ETD concernée d'ici le 30 juin 2028.</li> <li>• Elaboration des normes relatives aux installations de réseau d'assainissement collectif et d'évacuation des eaux usées et pluviales au niveau provincial d'ici le 31 décembre 2028.</li> </ul>
Axe 2. Amélioration de l'efficacité du SPE	National et municipal	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'un cadre de coordination pour assurer un accès énergétique stable et fiable pour les installations d'eau potable en zone urbaine comme en zone rurale (notamment pour la REGIDESO), d'ici le 30 juin 2027.</li> <li>• Suivi du contrat de performance signé entre l'Etat et la REGIDESO d'ici le 31 décembre 2027.</li> <li>• Réduction des Eaux non facturées (ENF) de la REGIDESO à hauteur de 6% par rapport à la valeur actuelle d'ici le 31 décembre 2027.</li> <li>• Apurement des dettes de l'Etat, des instances officielles et des ayants droit à la REGIDESO d'ici le 31 décembre 2026.</li> <li>• Mise en place d'un mécanisme de paiement automatique et périodique des dettes de l'Etat, des instances officielles et des ayants droit à la REGIDESO (planification dans la Loi des Finances) d'ici le 30 juin 2027.</li> <li>• Application d'un tarif de l'eau qui permet de prendre en charge l'exploitation et la maintenance des ouvrages, ainsi qu'une part d'investissement pour l'intensification/extension des réseaux d'eau potable, tout en assurant la présence d'un dispositif pro-pauvre garantissant l'abordabilité de l'eau potable même pour la frange de la population la plus démunie, d'ici le 30 juin 2027.</li> <li>• Ouverture des comptes provinciaux dédiés à la maintenance lourde des ouvrages d'eau potable, d'ici le 31 décembre 2026.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre de la feuille de route pour la digitalisation des opérateurs dont la REGIDESO d'ici le 31 décembre 2028.</li> <li>• Audit externe de la REGIDESO (périodique).</li> <li>• Mise en place d'un dispositif anti-fraude (branchements illégaux, sanctions, régularisation) et appui des autorités pour son application.</li> <li>• Mise en œuvre de subvention ciblée pour le raccordement des ménages les plus pauvres en milieu urbain, d'ici le 31 décembre 2028.</li> <li>• Notation de la solvabilité de la REGIDESO par une agence de notation régionale/internationale, d'ici le 31 décembre 2028.</li> <li>• Lancement d'un mécanisme de plaintes au niveau national pour le secteur de l'eau potable (d'ici le 31 décembre 2028).</li> </ul>

Axe 3. Secteur Privé	National	<ul style="list-style-type: none"> <li>Amendement du manuel des procédures des marchés publics d'ici le 30 juin 2027, de telle manière à prévoir que les dispositions applicables aux délégation de service publics sont celles prévues par la Loi PPP tout en conservant la définition de « délégation de service public » incluse dans la Loi sur les marchés publics et en reprenant les définitions de concession, affermage et régie intéressée prévues dans l'ancien manuel des procédures modifiées pour s'assurer d'une harmonisation avec les définitions de la Loi PPP sous réserve de ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>Les conventions de DSP peuvent être conclues avec une personne morale de droit public ou privé.</li> <li>Intégrer conformément, et en référence à, la Loi PPP, un mécanisme d'octroi simplifié pour les petits projets et une exception à la règle d'appels d'offres publics dans les circonstances prévues dans le PNSPE (dans la mesure permise par la Loi PPP).</li> </ul> </li> <li>Validation d'un contrat standard de délégation du service public (avec des clauses notamment sur la performance, les pénalités, l'indexation, les résolutions des litiges, etc), d'ici le 31 décembre 2026.</li> <li>Validation du modèle économico-Financier dans le cadre de l'ARSPE et modalités de partenariat à mettre en place suivant les modalités de fixation de tarif de l'eau d'ici le 31 décembre 2026.</li> <li>Mettre en place le fonds de garantie silencieux destiné au financement du secteur de l'eau couvrant partiellement les risques du portefeuille de prêt des institutions financières d'ici le 30 juin 2027.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Promouvoir le développement des industries secondaires dans le secteur de l'eau à travers une campagne nationale, afin de renforcer la transformation locale, créer des emplois, réduire les coûts d'ici le 31 décembre 2028.</li> <li>Mettre en place un dispositif d'assistance technique vers les institutions bancaires : formation des décideurs, des analystes de crédit et des gestionnaires de risques sur les technologies et les caractéristiques techniques, économiques et financières du secteur de l'eau et sur les modèles de PPP dans le secteur de l'eau et sur les questions juridiques, d'ici le 31 décembre 2028.</li> </ul>
	Provincial	<ul style="list-style-type: none"> <li>Edit provincial relatif à la commande publique d'ici le 30 juin 2028.</li> <li>Arrêté provincial précisant les modes de gestion conventionnée, les procédures et conditions d'attribution ainsi que les modalités de régulation et de contrôle du service public de l'eau des Provinces d'ici le 31 décembre 2027</li> </ul>	



